



## Vers une planification de l'exploitation de l'or en Guyane : en conclusion

La confrontation entre l'inventaire des ressources minières, les contraintes de protection réglementaire des milieux naturels et la prise en compte des usages agricoles, touristiques et culturels, a permis de mettre en évidence les zones à conflits d'enjeux.

L'objectif de FNE, du GEPOG et du Comité français de l'UICN vise à porter au débat ce constat, dans le cadre de la réflexion actuelle pour la production du premier, attendu et nécessaire, « *Schéma d'orientation minière de la Guyane* ».

Par la suite, une phase de concertation entre tous les acteurs devrait permettre de concrétiser la mise au débat de cette expertise, afin notamment de mesurer les enjeux en place, d'évaluer leurs possibilités de cohabitation et de définir les arbitrages à rechercher.

FNE, le GEPOG et le Comité français de l'UICN souhaitent mettre en avant un certain nombre de recommandations, à réaliser soit en préalable à l'établissement du « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » définitif, soit en cours d'élaboration dudit schéma. Elles ne pourront qu'être utiles pour assainir la situation de l'exploitation de l'or en Guyane et remédier aux dysfonctionnements, incohérences et ambiguïtés qui ont donné lieu au fiasco de Camp Caïman et à l'implantation de permis miniers en zone cœur du Parc amazonien.

### Les mesures proposées pour la prise en compte des milieux naturels et des espèces :

- À grands renforts de moyens financiers publics, des campagnes intensives de prospection ont été menées afin de réaliser un inventaire précis des ressources minières de la Guyane. Dans le même esprit, et afin de conduire enfin la Guyane dans une politique de développement durable, un **inventaire tout aussi précis et intensif des écosystèmes et des espèces végétales et animales devrait être lancé sur des fonds publics**. Cet inventaire permettra de réaliser en toute connaissance de cause les arbitrages entre or vert et or jaune. D'ailleurs, le président de la République, dans son allocution devant la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 11 février 2008 a annoncé la création d'un « *conservatoire écologique de la Guyane* » qui « *participera à l'élaboration du schéma minier et accélèrera l'inventaire exhaustif des richesses de la faune et de la flore* » et financé par une redevance sur l'or. L'inventaire et l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel de la Guyane et la création d'un conservatoire écologique de la Guyane doivent donc être mis en œuvre rapidement.
- L'extrême diversité biologique de la Guyane peut être le support de filières économiques nouvelles pour la région, génératrices d'emplois et s'inscrivant dans le développement durable, pour peu qu'elles soient étudiées et soutenues par une volonté politique forte. Cette biodiversité, qui gagne encore à être connue, est aujourd'hui étudiée par des structures de recherche (CNRS, IRD, ...) et des associations naturalistes. En profitant de ces programmes de recherche, sans doute serait-il possible de mettre en place **une « Université de la biodiversité d'Outre-mer »**. Cette option offrirait des perspectives autrement plus valorisantes et motivantes pour la jeunesse, notamment de la Guyane et des Antilles. Il serait également souhaitable que les pistes de mise en place d'un **tourisme écologique et durable** soient enfin étudiées. L'exemple du Costa Rica qui a su développer à la fois un tourisme de qualité, respectueux de la nature, et très rentable pour l'économie du pays, pourrait constituer un modèle à suivre ou tout du moins, un modèle source d'inspiration.



- Nous souhaitons rappeler que la **zone de libre adhésion du Parc amazonien de Guyane** doit, à notre sens, rester **indemne de toute exploitation aurifère**, tout du moins dans l'attente de la mise en place de la charte.
- Nous souhaitons que **l'exploitation minière soit interdite dans les ZNIEFF de type I** en raison des caractères remarquables qu'elles présentent.
- Nous souhaitons également que **l'exploitation minière soit interdite dans les lits mineurs** des cours d'eau pour qu'elle soit en accord avec le code rural et pour ne plus porter d'atteintes lourdes et durables à la santé publique et à l'une des richesses biologiques du département.
- Le « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » doit obliger les pétitionnaires à **produire des études d'état initial des milieux naturels de qualité** et prévoir **des mesures de remise en état et compensatoires efficaces, à la hauteur notamment des enjeux écologiques**.
- L'État et ses administrations doivent accompagner la filière minière vers des techniques de réduction des impacts sur l'environnement et la nature. Ceci implique aussi d'améliorer la connaissance quant à ces techniques, en respectant néanmoins certains principes pour ne pas faire de la Guyane un laboratoire à grand échelle.
- La question de l'accès aux sites miniers devra également être abordée par le « *schéma départemental d'orientation minière* ». Il est admis que le développement de pistes et de routes dans le milieu forestier a pour corollaire l'avènement d'activités néfastes pour les milieux et les espèces (chasse, coupes illégales, installation de camps d'orpaillage illégaux). Il n'est donc pas souhaitable que chaque site soit desservi par un axe routier propre. Il faudra construire une vision raisonnée et raisonnable quant aux voies de transports.

### **Les mesures proposées pour l'activité minière :**

- La deuxième partie de ce document a mis en exergue un certain nombre de contradictions, ambiguïtés et dysfonctionnements quant à l'application du code minier en Guyane. Aussi, il convient de remédier à cette situation **en réformant les lois et la réglementation pour les adapter à la réalité de terrain**. En l'absence de ce travail de réforme et d'adaptation des dispositions entourant l'activité minière et le fonctionnement administratif, il est clair que le « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » se retrouverait déséquilibré. FNE, le GEPOG et le Comité français de l'UICN restent à la disposition de l'État et de son représentant en Guyane pour présenter leurs propositions.
- La filière minière et les administrations ne peuvent plus se réfugier derrière l'éradication de l'exploitation aurifère clandestine, pour ne pas être exigeants quant au respect de la législation. Aussi, les services de l'État doivent disposer **des moyens adéquats, afin de renforcer les contrôles des installations classées et mettre en demeure les exploitants indécents de se mettre en conformité**. Peut-être faudrait-il envisager **un moratoire de la délivrance de permis minier, dans l'attente de la régularisation de toutes les exploitations**. Cette initiative serait sans aucun doute un bon moyen de mobiliser plus rapidement les exploitants contrevenants sous la pression des exploitants en attente d'une autorisation. Par ailleurs, les associations appellent les syndicats d'exploitants, qui se sont pour certains engagés dans une charte de bonne pratique, **à réaliser une opération « exploitation propre » auprès de leurs adhérents** et pourquoi pas à procéder à des



actions de formation et de sensibilisation quant au respect de la réglementation des installations classées et des bonnes pratiques, contribuant ainsi à une certaine réhabilitation de ces entreprises auprès des guyanais.

- Une attention toute aussi particulière que pour l'exploitation minière continentale doit être apportée **aux futures recherches et exploitations en mer**. Le milieu maritime n'étant pas exempt de la présence d'une diversité biologique, il faudra veiller à ce que ces exploitations, si elles sont autorisées, ne nuisent pas, par exemple, à la migration des tortues marines qui rejoignent chaque année les plages guyanaises pour pondre. Le « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » se devra également de conduire une réflexion sur l'exploitation des ressources naturelles en milieu marin, au large de la Guyane.

- L'État et ses administrations ainsi que la Région Guyane doivent accompagner les miniers vers une professionnalisation de la filière. Les récentes propositions en ce sens issues du Comité opérationnel outre-mer du Grenelle de l'environnement vont dans la bonne voie, mais demandent à être approfondies.

- La mise en œuvre du « *schéma départemental d'orientation minière* » devra s'accompagner d'une réflexion sur la redistribution de l'argent de l'or, qui ne doit pas profiter au seul développement de la filière minière. Par une révision des taxes, l'argent de l'or, en plus de participer au progrès social et au développement de nouvelles activités économiques soutenables, doit profiter à la protection de la biodiversité du département.

- FNE, le GEPOG et le Comité français de l'UICN demandent **une intensification de la lutte contre l'orpillage illégal**, en collaboration avec les pays frontaliers. Il sera contreproductif d'œuvrer à la constitution d'un « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » visant à assainir la situation, si par ailleurs, l'exploitation illégale n'est pas contrée. Cette lutte demande non seulement des interventions de la part de la Gendarmerie et de l'armée, mais également de trouver des solutions de coopération, certes plus difficiles à mettre en œuvre, pour réorienter les velléités des populations riveraines de s'installer en Guyane en répondant à leur aspiration à une vie meilleure.

- **Les mesures proposées pour l'établissement du « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » :**

- La réussite du « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » réside dans un indispensable : **l'opposabilité**. Seuls un schéma et une cartographie opposables, entre autres aux titres et autorisations miniers, seront une réponse adéquate pour concilier les enjeux économiques et la protection de la nature. Sans ce préalable, tous les efforts pour sortir la Guyane de l'ornière seront voués à l'échec.

- Le « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » et son suivi doivent se construire dans **la concertation de tous les interlocuteurs concernés, avec des objectifs clairs et des bases communes**.

- L'État, et en particulier le Préfet, doit être le garant du respect des prérogatives du schéma minier et doivent disposer des moyens humains et financiers adéquats pour **s'assurer que les dispositions prévues soient suivies** par les exploitants. Il aurait sans doute été opportun de nommer un délégué interministériel chargé de coordonner les décisions interministérielles, qui, on l'a vu, ont manqué de cohérence faute de coordination entre les différents ministères concernés. Il est à espérer qu'avec la création du MEEDDAT et la future



fusion des DIREN et des DRIRE, ces dysfonctionnements disparaîtront. Il est primordial, pour l'instruction des dossiers et la mise en œuvre des dispositions du « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » que les divers services de l'État collaborent étroitement.

- Le « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* », comme le prévoit le schéma d'aménagement des carrières, **doit obliger à la réhabilitation des sites, en cours et après l'exploitation ainsi qu'à la création d'un fonds de garantie** pour la réhabilitation en cas de défaillance de l'exploitant. Étant donné la richesse et la fragilité des milieux naturels et la rareté de certaines populations végétale et animale, **le niveau d'exigence de cette réhabilitation se devra d'être élevé**, en visant bien un retour, autant que faire se peut, à l'état existant et en proscrivant, pour la renaturation, tout recours à des espèces allochtones qui pourraient par ailleurs s'avérer envahissantes. La fin de l'exploitation ne doit pas non plus être mise à profit pour systématiquement envisager une valorisation économique ou touristique du site. Les sites exploités doivent être renaturés et restaurés au plus proche de leur état naturel d'origine, à l'aide de techniques et plantations adaptées aux enjeux paysagers et écologiques locaux révélés par des études d'impact sérieuses, et respectant les préconisations du programme de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Le « *schéma départemental d'orientation minière de la Guyane* » doit aussi **considérer la recherche aurifère (PER) comme une activité à fort impact** environnemental, par notamment l'ouverture de milieux naturels souvent intacts qui favorise la colonisation et la dissémination des espèces pionnières et crée des voies d'accès pérennes.
- Le rapport IGE/CGM/IGA janvier 2008 préconisait également **l'organisation d'appels à candidature pour l'octroi futur des titres miniers**. FNE, le GEPOG et le Comité français de l'UICN soutiennent cette proposition qui constituerait un bon moyen de s'assurer de la qualité et de la solidité financière de l'exploitant retenu.
- Afin de mieux évaluer les retombées de la filière aurifère, d'assurer un meilleur suivi des flux financiers et de lutter contre l'orpaillage illégal, il apparaît indispensable d'**organiser un mécanisme de traçabilité de l'or**.
- Il serait sans doute profitable que « *le schéma départemental d'orientation minière* » soit **réévalué et remis à jour** selon une fréquence adéquate. Une remise à jour tous les 3 à 5 ans serait vraisemblablement une fréquence raisonnable.
- Il se pose également **la question de l'opposabilité** du « *schéma départemental d'orientation minière* » aux autres documents planificateurs et d'aménagement. Il nous semble primordial que ce schéma soit, dans un souci de cohérence et d'efficacité, de même niveau que les schémas départementaux des carrières en métropole, tout en intégrant les spécificités liées à l'Outre-mer.